

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 25 MAI 2022**  
**COMPTE RENDU**

**Membres du Bureau présents :** VERCHÈRE Patrice (présent de la délibération n°1 à la délibération n°4, absent à la délibération n°5, présent de la délibération n°6 à la délibération n°17), PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2, présent de la délibération n°3 à la délibération n°17), BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne.

**Membres du Bureau absents ou excusés :** PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, MARTINEZ Sylvie, GIANONE David.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18 h 00.

Monsieur Christian PRADEL est désigné secrétaire de séance.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2022-136**

**VIE DES ASSEMBLÉES**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2022**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 28 avril 2022 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19      Contre : 0      Abstention(s) : 0

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 28 avril 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2022-137**

**RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET : COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET MODALITÉS DE RECUEIL DES AVIS**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que le total des effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et droit privé estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 représente 530 agents ;

Considérant qu'un Comité social territorial (CST) unique compétent pour l'ensemble des agents de la COR et des Communes d'Amplepuis, Cours, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Vindry-sur-Turdine et leurs établissements publics rattachés, les Centres communaux d'action sociale de Tarare et de Vindry-sur-Turdine, permettra une gestion complète et harmonisée des agents relevant d'une autorité territoriale commune ;

Considérant l'obligation de mettre en place une formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et d'hygiène, dès lors que l'effectif total est supérieur à 200 agents ;

Considérant les délibérations concordantes de l'ensemble des communes et établissements publics, plaçant le CST commun auprès de la COR ;

Après consultation des organisations syndicales ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19      Contre : 0      Abstention(s) : 0

### DÉCIDE

- 1 - DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité social territorial à 6 ;
- 2 - DE FIXER** le nombre de représentants des collectivités titulaires au sein du Comité social territorial à 6 ;
- 3 - D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants des collectivités sur l'ensemble des domaines ;
- 4 - DE CRÉER** au sein du Comité social territorial une formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- 5 - DE RETENIR** les mêmes nombres de représentants que ceux prévus pour le Comité social territorial pour la formation spécialisée ;
- 6 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### INFORMATION

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### OBJET : LANCEMENT DU NOUVEAU MARCHÉ ASSURANCES 2023-2026

---

Le marché d'assurances de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) 2019-2022 arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Il comportait cinq lots :

- dommages aux biens et bris de machines ;
- responsabilité civile et protection juridique ;
- responsabilité civile « Atteinte à l'environnement » ;
- protection juridique des agents et des élus ;
- flotte automobile, auto-mission et bris de machines et matériels roulants.

Une nouvelle consultation doit être lancée en prenant en compte un risque supplémentaire, la cybercriminalité, qui fera l'objet d'un sixième lot.

Le besoin global pour les six lots a été évalué à 130 000 € HT. Par rapport au montant de cotisations acquittées pour 2022, cela représenterait une augmentation de 45 % dont les raisons sont : augmentation de 30 % des cotisations dommages aux biens, doublement des cotisations responsabilité civile et protection juridique, augmentation de 20 % des cotisations flotte automobile et auto-mission, cotisation du nouveau lot cybercriminalité estimée à 4 500 €.

Le contexte actuel du secteur de l'assurance rend incertaines les suites données à cette consultation, les compagnies étant de plus en plus réticentes à s'engager auprès des collectivités locales. Afin de limiter le risque d'infructuosité de la consultation, la COR a fait appel à une assistance de maîtrise d'ouvrage spécialisée pour élaborer les cahiers des clauses techniques particulières des six lots et l'accompagner dans l'analyse des offres.

La consultation pour ce marché à procédure adaptée va être lancée très rapidement afin de pallier l'absence possible de réponses pour certains lots et, le cas échéant, laisser à la COR la possibilité de négocier le plafond des garanties attendues ou le montant des franchises.

---

## **DÉLIBÉRATION COR-2022-138**

### **AGRICULTURE**

#### **OBJET : PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE 2023-2027 - RÉPONSE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT ET À L'APPEL À PROJETS ÉLABORATION**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-094 du 15 avril 2022 relatif à la construction des Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) dans le cadre de la mise en œuvre des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour la campagne 2023 ;

Vu la délibération n° COR 2015-244 du 24 juin 2015 approuvant le portage par la COR du PAEC ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-062 du 25 mars 2021 approuvant le prolongement du PAEC pour 2021 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a coordonné et animé le Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) du Beaujolais Vert élargi pour la période 2015-2020 ;

Considérant qu'après deux années de transition, le programme touche à sa fin en 2022 et que la COR et ses partenaires ont entrepris un travail de concertation pour définir les enjeux du territoire et préfigurer un nouveau PAEC ;

Considérant que la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) en charge de la mise en place de la nouvelle programmation 2023-2027 a présenté le nouveau calendrier ci-dessous :

Avril 2022	Appel à manifestation d'intérêt (AMI) et Appel à projets (AAP)
	Élaboration PAEC (aide financière à la construction de la candidature)
	Dépôt avant le 31 mai 2022
Mai 2022	Candidature AAP PAEC
	Dépôt avant le 15 septembre 2022
Août 2022	AAP Animation PAEC (pour la première année)
	Dépôt en octobre 2022

Considérant qu'au regard de l'évaluation du PAEC 2016-2020 et de la phase de concertation (entretiens et atelier collectif), un Comité de pilotage (COPIL), réuni le 11 mai 2022, a statué sur la pertinence d'un nouveau PAEC ;

Considérant que ce COPIL, composé des territoires du périmètre PAEC, des financeurs potentiels et des acteurs de l'environnement et de l'agriculture, a proposé :

- nom du PAEC : PAEC Beaujolais Vert élargi ;
- opérateur : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- partenaires techniques : Chambre d'agriculture et Conservatoire des espaces naturels (CEN) ;
- périmètre du PAEC :
  - o Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) : Affoux, Amplepuis, Ancy, Chambost-Allières, Chénelette, Claveisolles, Cours, Cublize, Dième, Grandris, Joux, Lamure-sur-Azergues, Meaux-la-Montagne, Poule-les-Écharmeaux, Ranchal, Ronno, Les Sauvages, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Forgeux, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Vincent-de-Reins, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Valsonne, Vindry-sur-Turdine ;
  - o Communauté de communes Saône-Beaujolais (CCSB) : Aigueperse, Les Ardillats, Azolette, Beaujeu, Cenves, Deux-Grosnes, Jullié, Marchampt, Propières, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Vauxrenard, Vernay ;
  - o Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) : Cogny, Rivolet, Saint-Cyr-le-Châtoux, Ville-sur-Jarnioux ;
  - o Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) : Sarcey, Bully, Savigny.
- mesures et animation en réponse aux enjeux et besoins identifiés (première réflexion, qui sera approfondie lors de la construction de la candidature à l'AAP PAEC 2023-2027) :

Mesures proposées	Objectif / enjeu
Systèmes herbagers et pastoraux (SHP)	Prévention de la déprise agricole et de l'intensification par le maintien des surfaces en herbe
Préservation des milieux humides Amélioration par le pâturage	Préservation des zones humides, développement des connaissances de gestion de ces zones
Autonomie fourragère	Développement de l'autonomie fourragère (renforcement du lien entre atelier animal et atelier végétal, bien-être animal)
Semis direct	Préservation du sol
Entretien des Infrastructures agro-écologiques (haies, mares)	Préservation de la biodiversité et qualité de l'eau
Animation	Besoin d'informations sur le changement climatique ou autre thématique Besoin de reconnaissance de valorisation des bonnes pratiques Besoin d'accompagnement Impulsion et maintien d'une dynamique collective

- budget prévisionnel pour la construction de la candidature :

Dépenses		Recettes	
Pilotage et suivi (temps agent COR)	1 300	Autofinancement EPCI	2 000
Communication	700	Financement Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	6 000
Prestations externes (diagnostic, concertation, co-construction des mesures, sensibilisation...)			
<i>CEN</i>	3 000		
<i>Chambre d'agriculture</i>	3 000		
Total dépenses	8 000	Total recettes	8 000

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20      Contre : 0      Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** la réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt et à l'Appel à projets élaboration pour l'aide à la construction de la candidature du Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2022-139**

**HABITAT - LOGEMENT**

**OBJET : VENTE D'UN JARDIN (AZ0062) DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE COUR ROYALE À TARARE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2017-344 du 21 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de logement ;

Vu la délibération n° COR 2019-253 du 25 juillet 2019 relative à l'approbation du dépôt du dossier d'éligibilité Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux, ou sous opération de restauration immobilière (THIRORI) Cour royale et à la demande de financement des études ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la décision du Président n° 2021-040 du 30 juin 2021 autorisant l'acquisition par voie de préemption des parcelles AZ0071 et AZ0062 situées rue de Paris à Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2021-309 du 21 octobre 2021 relative à l'approbation du dossier de calibrage pour l'opération RHI de l'îlot Cour royale à Tarare et de demande de financement ;

Vu la décision du Maire de Tarare n° DGS21-19 du 26 mai 2021 portant délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pour les parcelles AZ0062, AZ0069, AZ0071 AZ0072, AZ0073, AZ0074 et AC0009 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNLHI) du 22 novembre 2019, sur l'éligibilité des parcelles AZ0071 et AZ0073, à sa demande de visite afin de qualifier l'état des bâtiments non visités jusqu'alors à savoir les parcelles AZ0072 et AZ0074, à son accord d'une subvention d'études de calibrage de 43 764 € afin de préciser notamment le déficit d'opération ;

Considérant que, le 1<sup>er</sup> octobre 2021, la COR a acquis par voie de préemption l'immeuble (parcelle AZ0071) et le jardin (parcelle AZ0062), situés rue de Paris à Tarare et liés au sein d'une même vente, dans le cadre du projet de Résorption de l'habitat insalubre (RHI) Cour royale ;

Considérant que la COR souhaite aujourd'hui céder le jardin (AZ0062), d'une surface de 206 m<sup>2</sup>, qui n'entre pas dans le périmètre opérationnel et ne présente pas d'utilité pour le projet ;

Considérant que les anciens propriétaires ont tous indiqué renoncer au rachat de la parcelle AZ0062 ;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble attenant au jardin a fait part à la COR de son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle, qui lui permettrait de créer les ouvertures indispensables aux travaux de rénovation de ses logements, actuellement vacants ;

Considérant que ce projet de rénovation pourra être accompagné dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain de Tarare ;

Considérant la proposition de vente du jardin au prix de 6 180 € estimé par les services du Domaine ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'AUTORISER** la vente de la parcelle AZ0062 située rue de Paris à Tarare au prix de 6 180 € ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

### DÉLIBÉRATION COR-2022-140

#### HABITAT - LOGEMENT

#### OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE D'ADHÉSION AU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES 2022-2026

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-42 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que, dans chaque département, le PDALHPD définit les mesures permettant « à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence [...] d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ainsi que de pouvoir bénéficier d'un accompagnement correspondant à ses besoins » ;

Considérant que le PDALHPD couvre un large nombre de compétences qui relèvent de l'État, du Département mais également des Établissements publics de coopération intercommunale et que les différentes politiques publiques, mises en œuvre en matière de logement et d'hébergement, doivent pouvoir s'appuyer sur le PDALHPD pour s'assurer de la prise en compte des besoins des personnes défavorisées ;

Considérant que les préconisations du PDALHPD doivent être relayées dans les dispositifs locaux en lien avec le logement et l'hébergement ;

Considérant que le nouveau PDALHPD du Rhône comprend six axes relatifs aux priorités stratégiques, accompagnés de dix-sept fiches actions qui contribuent à la déclinaison opérationnelle des orientations :

- animer et communiquer autour du plan ;
- hébergement et logement accompagné ;
- mobilisation et production d'offres de logements adaptés aux publics du plan ;
- accompagnement des ménages dans leur projet d'habitat dans le parc public ou privé ;
- précarité énergétique, habitat indigne et rénovation du parc ;
- accompagnement des publics spécifiques.

Considérant que la COR est sollicitée pour signer la Charte d'adhésion au PDALHPD 2022-2026 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** la charte d'adhésion au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2022-2026 ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2022-141**

**HABITAT - LOGEMENT**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN D'AMPLEPUIIS**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-319 du 19 novembre 2020 approuvant la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la Commune d'Amplepuis ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20      Contre : 0      Abstention(s) : 0

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain de la Commune d'Amplepuis, pour un montant total de 698,20 € et comme précisé ci-après ;

**2 – DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération n° COR 2022-141  
 Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain  
 d'Amplepuis

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENOVA	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
Evelyne RALLO	AMPLEPUIIS	Propriétaire occupant	- Installation d'une douche	4 950,00 €	1 507,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 485,00 €	301,40 €	301,40 €	3 594,80 €
Renée BEROUD	AMPLEPUIIS	Propriétaire occupant	- Installation d'une douche	4 543,13 €	1 984,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 680,91 €	396,80 €	396,80 €	4 458,51 €
Total des dossiers OPAH-RU Amplepuis													
				2	9 493,13 €	3 491,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 165,91 €	698,20 €	698,20 €	8 053,31 €

---

**DÉLIBÉRATION COR-2022-142****HABITAT - LOGEMENT****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN DE TARARE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-250 du 13 septembre 2018 approuvant la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019 relative aux primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2019-411 du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20      Contre : 0      Abstention(s) : 0

**DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** l'attribution de subventions dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain de Tarare pour un montant total de 35 284 € et comme précisé ci-après ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération n° COR 2022-142

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain de Tarare

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENOV	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
Pierre-Marc LINDER SCI CHATELARD GESTION	TARARE	Propriétaire bailleur	- isolation rampants laine de verre et pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - chaudière condensation gaz - ECS Chaudière mixte fossile	72 317,93 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	8 947,00 €	36 947,00 €
Clément FUGIER	TARARE	Propriétaire bailleur	- isolation combles fibre de bois - ITI fibre de bois, pare vapeur - menuiseries Bois - chaudière condensation gaz + poêle à granulés - ECS chaudière mixte fossile	30 252,18 €	8 441,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 826,00 €	7 583,00 €	20 850,00 €
Florine TREILLE	TARARE	Propriétaire occupant	- installation d'une douche - réfection de la salle de bain - électricité	7 306,20 €	3 020,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	604,00 €	6 624,00 €
Juliette PEURIERE	TARARE	Propriétaire occupant	- réfection de la salle de bain	5 900,40 €	2 477,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 682,00 €	0,00 €	495,00 €	5 654,00 €
Roger CHAVEROT	TARARE	Propriétaire occupant	- isolation rampants ouate de cellulose - ITI fibre de bois - chaudière à granulés - ECS chaudière mixte bois	50 662,19 €	13 658,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	7 467,00 €	33 125,00 €
Chrystelle VIGNON Vincent LECOQ	TARARE	Propriétaire occupant	- isolation du plancher bas lin coton chanvre - poêle à bûches - ECS CETI sur air extrait	16 031,01 €	6 838,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 360,00 €	10 698,00 €
Suleyman BUGDAY	TARARE	Propriétaire occupant	- VMC double flux - PAC air/eau - ECS PAC mixte	35 867,06 €	17 735,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 333,00 €	24 568,00 €

Nicole et Roger SIMON	TARARE	Propriétaire occupant	- réfection de la salle de bain	10 432,17 €	2 478,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	495,00 €	2 973,00 €
--------------------------	--------	--------------------------	------------------------------------	-------------	------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	----------	------------

Total des dossiers OPAH Tarare	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENOV €	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale €
8	228 769,14 €	71 647,00 €	0,00 €	8 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €	5 682,00 €	15 826,00 €	35 284,00 €	141 439,00 €

---

**DÉLIBÉRATION COR-2022-143****HABITAT - LOGEMENT****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE THIZY-LES-BOURGS ET COURS**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 2 décembre 2016 approuvant la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, signée le 3 février 2017 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20      Contre : 0      Abstention(s) : 0

**DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Thizy-les-Bourgs et Cours, pour un montant total de 5 019 € et comme précisé ci-après ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération n° COR 2022-143

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENO	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
Marie-Thérèse PLASSE	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- VMC simple flux - chaudière à granulés	22 713,49 €	2 883,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	1 333,50 €	2 667,00 €	10 883,50 €
Marie-Thérèse PLASSE	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- monte escalier	8 688,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	288,30 €	576,60 €	864,90 €
Alain BEROU	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- isolation rampants ouate de cellulose, pare vapeur - isolation du plancher bas fibre de bois, pare vapeur - chaudière condensation gaz	12 451,71 €	6 798,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 331,50 €	1 331,50 €	9 961,00 €
Henri VALLET	COURS	Propriétaire occupant	- réfection de la salle de bain	4 755,79 €	1 422,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 870,94 €	221,95 €	443,90 €	3 958,79 €

Total des dossiers OPAH Cours - Thizy	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENO	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention commune	Aide COR	Subvention totale
4	48 609,97 €	11 103,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	4 000,00 €	1 870,94 €	3 175,25 €	5 019,00 €	25 668,19 €

---

**DÉLIBÉRATION COR-2022-144****HABITAT - LOGEMENT****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l'habitat privé, la COR a souhaité proposer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, en plus de l'accompagnement des ménages, à travers la plateforme locale de la rénovation ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20      Contre : 0      Abstention(s) : 0

**DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** l'attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les personnes non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat pour un montant total de 42 727 € et comme précisé ci-après ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération n° COR 2022-144

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les personnes non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
Julien BRUN	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- menuiseries PVC - VMC double flux - chaudière condensation gaz + poêle à granulés - ECS PAC mixte	16 864,97 €	1 833,00 €	916,50 €	2 749,50 €
Pauline COMBE Arnaud GENESTE	VINDRY-SUR-TURDINE	Propriétaire occupant	- isolation rampants laine de verre - ITI laine de verre - chaudière à granulés	62 498,19 €	2 600,00 €	0,00 €	2 600,00 €
Aude Andreas VIEBERING	POULE-LES-ÉCHARMEAUX	Propriétaire occupant	- sarking laine de bois, pare vapeur	33 708,91 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Marine PONTILLE	VINDRY-SUR-TURDINE	Propriétaire occupant	- isolation rampants laine de verre - ITI laine de verre - menuiseries PVC	30 775,63 €	2 667,00 €	0,00 €	2 667,00 €
Myriam MESGUICH SCI LACRECHE	TARARE	Propriétaire bailleur	- isolation rampants laine de verre et pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - isolation du plancher bas polystyrène - menuiseries Bois - test Etanchéité à l'air Q4 ≤ 1,2 m³/h.m² - PAC air/eau	166 439,87 €	9 780,00 €	9 780,00 €	19 560,00 €
Stéphanie VILLE SCI METEMA	TARARE	Propriétaire bailleur	- isolation rampants laine de verre et pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - isolation du plancher bas polystyrène - menuiseries Bois - test étanchéité à l'air Q4 ≤ 1,2 m³/h.m² - PAC air/eau	176 219,37 €	9 780,00 €	9 780,00 €	19 560,00 €

Nicolas FARJOT	SAINT-FORGEUX	Propriétaire occupant	- isolation rampants laine de verre et pare vapeur - menuiseries bois - aluminium - poêle à bûches	28 420,82 €	2 100,00 €	0,00 €	2 100,00 €
Céline AUPIAS	GRANDRIS	Propriétaire occupant	- isolation rampants fibre de bois - menuiseries Bois - insert bois	23 921,03 €	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €
Audrey LAKRICH Arnaud DUPERRON	VINDRY-SUR-TURDINE	Propriétaire occupant	- isolation combles laine de roche, pare vapeur - ITI laine de roche pare vapeur - poêle à granulés	18 588,95 €	2 100,00 €	0,00 €	2 100,00 €
Samuel VIDAL-NAQUET Juliette SABLIER	SAINT-APPOLINAIRE	Propriétaire occupant	- menuiseries Bois - chaudière à granulés - ECS CESI	31 416,76 €	3 667,00 €	0,00 €	3 667,00 €
Thibault LAMOTTE	AMPLEPUIS	Propriétaire occupant	- menuiseries PVC - poêle à granulés - ECS CESI	45 097,72 €	3 000,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €
Marie-Josèphe BONNEFOND	COURS	Propriétaire occupant	- chaudière à bûches - ECS CETI sur air extrait	28 247,13 €	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
Total des dossiers ménages non éligibles aux aides de l'ANAH				662 179,35 €	42 727,00 €	22 476,50 €	65 203,50 €
12							

---

**DÉLIBÉRATION COR-2022-145****HABITAT - LOGEMENT****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 autorisant la signature de la convention du Programme d'intérêt général (PIG), entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 relative à l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 modifiée concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-020 du 27 janvier 2022 autorisant l'octroi de subventions par COR aux habitants des communes du PIG ;

Considérant que les engagements financiers de la COR, pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG, sont de 1 100 000 € sur une durée de cinq ans (2016-2021) ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20      Contre : 0      Abstention(s) : 0

**DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** l'attribution des subventions dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG), pour un montant total de 61 976,26 € et comme précisé ci-après ;

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération n° COR 2022-145

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du programme d'intérêt général de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENOV	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Aide COR	Subvention totale
Jeanms RONQUY	VALSONNE	Propriétaire occupant	- VMC double flux - PAC air/eau - ECS PAC mixte	18 065,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Izia DOUX José Eduardo PEREZ	SAINT-BONNET-LE-TRONCY	Propriétaire occupant	- chaudière à granulés	27 617,07 €	15 493,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	21 993,00 €
Helene GIRIN	CUBLIZE	Propriétaire occupant	- réfection de la salle de bain	10 697,37 €	3 559,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	711,80 €	4 270,80 €
Georgette VERRIERE	SAINT-MARCEL-L'ÉCLAIRÉ	Propriétaire occupant	- réfection de la salle de bain	8 842,35 €	2 216,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	443,20 €	2 659,20 €
Marie Carmen IRUJO	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	Propriétaire occupant	- chaudière à granulés	20 103,33 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	3 333,00 €	17 333,00 €
Annick CHARLET	CHAMBOST-ALLIERES	Propriétaire occupant	- isolation rampants fibre de bois - chaudière à granulés	25 111,73 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 333,00 €	17 333,00 €
Jérémie SIVELLE	VALSONNE	Propriétaire occupant	- monte escalier	3 570,00 €	2 005,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	338,40 €	338,40 €	2 681,80 €
Raymonde PROTON	SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	Propriétaire occupant	- chaudière à granulés	13 504,69 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	499,73 €	0,00 €	3 004,98 €	13 504,69 €

Amélie DESMONCEAUX	POULE-LES- ÉCHARMEAUX	Propriétaire occupant	- isolation rampants ouate de cellulose, pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - isolation du plancher bas fibre de bois, pare vapeur - menuiseries bois - aluminium - chaudière à granulés - ECS chaudière mixte bois	56 186,44 €	8 620,00 €	0,00 €	8 000,00 €	500,00 €	4 000,00 €	0,00 €	15 333,00 €	36 453,00 €
José BROLLES Simone CHARLET	GRANDRIS	Propriétaire occupant	- chaudière à granulés - ECS CETI sur air extrait	22 877,67 €	0,00 €	0,00 €	7 252,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 667,00 €	11 919,00 €
Bernard VIGNON	LAMURE-SUR- AZERGUES	Propriétaire occupant	- isolation rampants ouate de cellulose, pare vapeur - ITE polystyrène - menuiseries PVC	40 478,09 €	0,00 €	0,00 €	6 740,00 €	0,00 €	2 567,26 €	0,00 €	6 667,00 €	15 974,26 €
Joseph GOUTTENOIRE	LES SAUVAGES	Propriétaire occupant	- ITI polystyrène - menuiseries bois - VMC simple flux	22 452,41 €	9 476,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	6 267,00 €	16 243,00 €
Jeanine LAURENT	LES SAUVAGES	Propriétaire occupant	- installation d'une douche - réfection de la salle de bain - électricité	4 321,90 €	1 590,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 521,00 €	210,90 €	4 321,90 €
Evelyne MERVILLE	CLAVEISOLLES	Propriétaire occupant	- chaudière à granulés - ECS chaudière mixte bois	18 824,37 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 667,00 €	13 667,00 €
		Total des dossiers PIG		292 653,33 €	52 959,00 €	0,00 €	51 992,00 €	1 500,00 €	11 066,99 €	2 859,40 €	61 976,26 €	182 353,65 €
		14										

**DÉLIBÉRATION COR-2022-146**  
**HABITAT - LOGEMENT**  
**OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-372 du 22 décembre 2021 relative à la modification du règlement « R6 : travaux de rénovation de façades » pour l'attribution de subventions relatives à l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que ce dispositif communautaire a pour objectif d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble, à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR, certaines communes apportant des aides complémentaires suivant leurs règlements ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20      Contre : 0      Abstention(s) : 0

**DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** l'attribution de subventions dans le cadre du ravalement des façades, pour un montant total de 7 551,90 € et comme précisé ci-après :

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m <sup>2</sup>	Montant / m <sup>2</sup>	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
Daniel MELAY	CUBLIZE	Propriétaire occupant	17 176,50 €	200 m <sup>2</sup>	4 €	800,00 €	800,00 €	1 600,00 €
Martine et François BURNICHON	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	12 439,50 €	200 m <sup>2</sup>	4 €	800,00 €	3 362,75 €	4 162,75 €
Pierre-Jérôme BATAILLE	RONNO	Propriétaire occupant	10 749,33 €	200 m <sup>2</sup>	7 €	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €
David LAPALUD	AMPLEPUIS	Propriétaire occupant	11 167,80 €	97 m <sup>2</sup>	4 €	388,00 €	0,00 €	388,00 €

Véronique GUERIN	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	6 701,06 €	39,7 m <sup>2</sup>	7 €	277,90 €	3 072,63 €	3 350,53 €
Robert FILLON	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire bailleur	10 207,12 €	150,4 m <sup>2</sup>	7 €	1 052,80 €	3 947,20 €	5 000,00 €
Alexandre BELUZE	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	5 078,70 €	107 m <sup>2</sup>	4 €	428,00 €	2 111,35 €	2 539,35 €
Laure DUPERRAY	AMPLEPUIIS	Propriétaire occupant	12 219,77 €	153,6 m <sup>2</sup>	7 €	1 075,20 €	0,00 €	1 075,20 €
Danielle MAGAT	VINDRY-SUR-TURDINE	Propriétaire bailleur	17 919,00 €	190 m <sup>2</sup>	7 €	1 330,00 €	0,00 €	1 330,00 €

Dossiers Façades	Montant des travaux TTC	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
9	103 658,78 €	7 551,90 €	13 293,93 €	20 845,83 €

**2 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2022-147**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET : CONVENTIONS AVEC LES MISSIONS LOCALES INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-42 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la COR soutient chaque année les missions locales intervenant sur son territoire pour leurs actions menées en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés ou sans emploi ;

Considérant que la mission locale Nord-Ouest Rhône intervient sur les communes des secteurs de Tarare, d'Amplepuis et de Cours et que la mission locale Avenir Jeunes Villefranche-Beaujolais intervient sur les communes de la Vallée d'Azergues ;

Considérant que les missions locales mettent en œuvre toutes les mesures d'accompagnement en direction des jeunes, notamment le nouveau Contrat d'engagement jeune (CEJ) visant à proposer un accompagnement individualisé de 6 à 12 mois, en lien avec Pôle Emploi ;

Considérant que les deux conventions à renouveler prennent effet à compter de leur signature jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Bernadette BLEIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** les conventions de financement triennales avec la mission locale Nord-Ouest Rhône et la mission locale Avenir Jeunes Villefranche-Beaujolais ;

**2 - D'APPORTER** un soutien financier à hauteur de 60 000 € à la mission locale Nord-Ouest Rhône et de 6 000 € à la mission locale Avenir Jeunes Villefranche-Beaujolais ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

### DÉLIBÉRATION COR-2022-148

#### PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES

#### OBJET : ESPACE DE TRAVAIL PARTAGÉ ET LOCATION DE BUREAUX À LA BOBINE À LAMURE-SUR-AZERGUES - MISE À JOUR DE LA TARIFICATION

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-42 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2019-205 du 27 juin 2019 modifiée par délibération n° COR 2021-005 du 28 janvier 2021 ;

Considérant que la COR est propriétaire de La Bobine de Lamure-sur-Azergues au sein de laquelle elle loue des bureaux et des espaces de travail partagés ;

Considérant que la tarification appliquée à ces locations doit être mise en place en cohérence avec l'offre de services proposée et les tarifs pratiqués au sein de La Bobine de Tarare selon les propositions suivantes :

#### 1 - Espace de travail partagé

Modifications apportées :

- suppression des frais d'inscription, actuellement fixés à 15 € ;
- suppression de l'abonnement mensuel, actuellement fixé à 9 € HT et mise en place d'une adhésion annuelle à 15 € TTC pour les utilisateurs réguliers ;
- suppression du tarif « abonnés » et du tarif « utilisateurs ponctuels » et mise en place d'un tarif « adhérents » et d'un tarif « non-adhérents » selon la grille tarifaire suivante :

Tarif adhérent	Tarif HT (€)	Tarif TTC (€)
Heure	2,00	2,40
½ journée		5,00

Journée		10,00
<i>Tarif non-adhérent</i>		
Heure	2,50	3,00
½ journée		10,00
Journée		20,00
<i>Plafond mensuel</i>	100,00	

- gratuité en cas de fréquentation ponctuelle pour les étudiants du Campus connecté ;

## 2 - Salles de réunion

Type de salle	Tarif HT (€)	Tarif TTC (€)
Location salle panoramique - 1 heure	12,00	14,50
Location salle panoramique - 4 heures	36,00	43,20
Location salle panoramique - 1 journée	72,00	86,40
Location salle 22 m <sup>2</sup> - 1 heure	5,00	6,00
Location salle 22 m <sup>2</sup> - 4 heures	15,00	18,00
Location salle 22 m <sup>2</sup> - 1 journée	30,00	36,00

L'utilisation des salles de réunion est gratuite pour les adhérents, pour les associations qui participent à la programmation de La Bobine à Lamure-sur-Azergues ainsi que pour les partenaires de la COR dans les missions qu'ils exercent dans le cadre de ce partenariat.

## 3 - Tarification de la location de bureaux

Il est proposé de mettre en place une tarification pour la location de bureaux, et d'appliquer le tarif de 11,66 € HT par mois du m<sup>2</sup>, soit :

Salles	Surface	Tarif mensuel HT (€)	Tarif mensuel TTC (€)
Petit bureau niveau 2	18,09 m <sup>2</sup>	210,93 €	253,11 €
Salle de réunion vitrée entière niveau 2	34,93 m <sup>2</sup>	407,28 €	488,73 €
Salle de réunion vitrée ½ - niveau 2	13 m <sup>2</sup>	151,58 €	181,89 €
Salle de réunion vitrée ½ - niveau 2	21,93 m <sup>2</sup>	255,70 €	306,84 €
Salle de télé-médecine niveau 1	24 m <sup>2</sup>	279,84 €	335,80 €

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

## DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** la nouvelle tarification présentée ci-dessus pour la location des espaces de travail partagés, des bureaux et des salles de réunion de La Bobine à Lamure-sur-Azergues ;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2022-149**  
**PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES**  
**OBJET : HÉBERGEMENT TEMPORAIRE À TITRE GRACIEUX AU SEIN DE LA BOBINE LAMURE-SUR-AZERGUES - PIMMS MÉDIATION BOURGOGNE DU SUD**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que les Maisons France services (MFS) assurent un accompagnement pour l'accès aux droits et services publics de la population et notamment des personnes éloignées du numérique ;

Considérant que les MFS conventionnent avec l'État et différents organismes, comme la Poste, Électricité de France, la Société nationale des chemins de fer français, qui apportent leur participation financière à leur fonctionnement pour permettre l'accès à leurs propres services ;

Considérant que l'association PIMMS Médiation Bourgogne du Sud a été labellisée Maison France Service et qu'elle a sollicité la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour un hébergement temporaire à titre gracieux au sein de La Bobine à Lamure-sur-Azergues, dans l'attente d'un transfert à moyen terme dans les locaux de la gare de Lamure-sur-Azergues ;

Considérant que la COR apporte un soutien aux MFS de son territoire ;

Considérant que la demande d'hébergement temporaire formulée par l'association PIMMS Médiation Bourgogne du Sud serait d'une durée d'un an renouvelable une fois ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20      Contre : 0      Abstention(s) : 0

### **DÉCIDE**

**1 - D'APPROUVER** la convention d'hébergement temporaire du PIMMS Médiation Bourgogne du Sud à titre gracieux au sein de la Bobine à Lamure-sur-Azergues;

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

---

**INFORMATION****PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES****OBJET : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DE L'ATELIER DE DÉCOUPE ANNEXE À L'ABATTOIR**

---

En parallèle du projet de rénovation et d'agrandissement de l'abattoir Rhône Ouest, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a acté la volonté d'acquérir l'atelier de découpe adjacent afin de porter un projet global, sécuriser l'approvisionnement et proposer un service complet aux usagers. Ce projet s'inscrit dans la politique agricole et alimentaire de la COR pour la relocalisation de la production et le développement des capacités d'approvisionnement local.

Cette opération permettra la création d'ateliers distincts pour la découpe des bovins et des porcs, l'accroissement de capacité et la création d'un atelier de troisième transformation pour la production de steaks hachés.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 2,3 M € HT.

Une consultation va être lancée selon la procédure formalisée, pour le marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la conception et au suivi des travaux de rénovation et extension de l'atelier de découpe annexe à l'abattoir.

---

**DÉLIBÉRATION COR-2022-150****DÉVELOPPEMENT DURABLE****OBJET : ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE POUR LES COMMUNES D'ANCY ET DE COISE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-080 du 7 avril 2016 engageant et validant l'ambition « territoire à énergie positive à l'horizon 2050 » ;

Vu la délibération n° COR 2016-270 du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME ;

Vu la délibération n° COR 2019-292 du 26 septembre 2019 approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2018-2024 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-365 du 22 décembre 2021 approuvant la candidature conjointe de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) au Contrat de développement des énergies renouvelables (CD EnR), devenu depuis Contrat chaleur renouvelable (CCR), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Considérant que la COR assure, pour son compte et celui de la CCMDL, le portage des dossiers et a, après accord de l'ADEME, sollicité le démarrage anticipé de l'opération à compter du 15 mars, avant la signature officielle des conventions, pour ne pas freiner les projets en cours ;

Considérant que les Communes de Coise (CCMDL) et Ancy (COR) ont sollicité une subvention au titre du Contrat chaleur renouvelable (CCR) pour la réalisation de chaudières biomasses pour alimenter l'école d'Ancy et la mairie de Coise. ;

Considérant les plans de financement prévisionnels suivants :

Nom du projet	Production prévisionnelle EnR utile en MWh/an	Dépense prévisionnelle HT	Subvention maximum
---------------	---	---------------------------	--------------------

Mairie d'Ancy Chaudière Biomasse à l'école	40,80	34 262 €	13 056 €
Mairie de Coise Chaudière Biomasse bâtiment mairie	23,50	29 489 €	7 520 €
	64,30	63 751 €	20 576 €

Considérant que ces projets répondent aux critères d'éligibilités de l'ADEME et ont été validés le 3 mai 2022 par le comité d'engagement des aides du Fonds chaleur territorial qui alimente le CCR ;

Considérant que le versement du montant définitif est conditionné à l'achèvement des études ou travaux, à la production des factures acquittées, à la vérification des pièces administratives et techniques et, le cas échéant, à un suivi à l'atteinte des objectifs de performance de l'installation (suivi de la production réelle après une année de fonctionnement) ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20      Contre : 0      Abstention(s) : 0

### DÉCIDE

**1 - D'APPROUVER** l'attribution des deux aides détaillées ci-avant pour un montant maximum de 13 056 € à la Commune d'Ancy et 7 520 € à la Commune de Coise ;

**2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les deux conventions d'attributions d'aides dans le cadre d'un contrat de chaleur renouvelable ;

**3 - DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Vu le Président,

Patrice VERCHÈRE



Pour le Président  
et par délégation,  
le Directeur Général  
Franck VERNHES